

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2022, les ordonnances suivantes:

O-0.1, o. 136, **P-12.2**, o. 032, **B-3**, o. 104, **C-4.1**, o. 259, **P-1**, o. 090, relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

O-0.1, o. 137, déterminant l'occupation périodique du domaine public d'une terrasse mutualisée sur le boulevard St-Laurent au nord de la rue Rachel, face au Parc des Amériques, côté est;

O-0.1, o. 138, **P-12.2**, o. 033, **B-3**, o. 104, **C-4.1**, o. 260, **P-1**, o. 091, relatives aux promotions commerciales à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal, sur l'avenue Duluth et sur le boulevard Saint-Laurent;

P-1, o. 092, **P-12.2**, o. 034, relative à la vente sur le domaine public durant les piétonnalisations 2022 de l'avenue Duluth et de l'avenue du Mont-Royal Est;

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**) et du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 7 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx